PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers
19, place de l'Ancien Foirail
32000 Auch

Auch, le 08/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/08/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

DECHARGE DE MONFERRAN SAVES

Ahitaous
32490 Monferran-Savès

Références : 2025-0258-DP
Code AIOT : 0003702482

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/08/2025 dans l'établissement DECHARGE DE MONFERRAN SAVES implanté Ahitaous 32490 Monferran-Savès. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'article R. 512-39-3 (version antérieure au 1er juin 2022) du code de l'environnement qui prévoit que lorsque les travaux prévus dans le mémoire de réhabilitation sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet, afin que l'inspecteur de l'environnement constate par procès-verbal la réalisation des travaux.
Le 24 juillet 2025, le Conseil Départemental du Gers a informé le préfet de la fin des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Monferran-Savès par la transmission d'un mémoire de réhabilitation accompagné du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) attestant des travaux réalisés.
Pour compléter la visite du site, l'Inspection a procédé à un travail d'analyse documentaire du dossier précité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DECHARGE DE MONFERRAN SAVES
- Ahitaous 32490 Monferran-Savès
- Code AIOT : 0003702482
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Une ancienne décharge communale, précédemment exploitée par la commune de Monferran-Savès, est présente au lieu-dit « Ahitaous » sur le territoire de la commune de Monferran-Savès. Dans le cadre de l'aménagement en 2x2 voies de la RD1124 (ex-RN124) entre Gimont et L'Isle-Jourdain, le nouveau tracé prévoit de franchir l'emprise de l'ancienne décharge de Monferran-Savès.
La cessation d'activité de l'ancienne décharge communale de Monferran-Savès a été notifiée au préfet du Gers le 16 juin 2021.
A ce jour, le Conseil Départemental du Gers est en charge de la gestion de la réhabilitation de l'ancienne décharge de Monferran-Savès.
Les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge se sont déroulés du 22 avril 2025 au 29 mai 2025.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;

- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Travaux de réhabilitation	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R. 512-39-3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés lors de la visite d'inspection et l'analyse des documents transmis par l'exploitant mettent en évidence aucune non-conformité.
Les travaux de réhabilitation ont été effectués et constatés lors de la présente visite d'inspection.
L'état du site après réhabilitation est compatible avec l'usage futur envisagé de type "autre usage" - infrastructure routière.
L'Inspection propose au Préfet du Gers d'encadrer par arrêté préfectoral complémentaire la surveillance post-exploitation de l'ancienne décharge. En effet, la surveillance des eaux souterraines doit être poursuivie pour une durée minimale de 4 ans renouvelable, à compter de la fin des travaux, soit à compter du 29 mai 2025 et un suivi topographie doit être mis en place à compter de l'aménagement en 2x2 voies de la RD1124 (ex-RN124).
La mise à l'arrêt définitif de l'ancienne décharge communale répond aux dispositions des articles R. 512-39-1 à R. 512-39-3 du code de l'environnement (version antérieure au 1er juin 2022).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Travaux de réhabilitation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article R. 512-39-3

Thème(s) : Risques chroniques, Travaux de réhabilitation

Prescription contrôlée :

[...]
III. - Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet.
L'inspecteur de l'environnement disposant des attributions mentionnées au 2° du II de l'article L. 172-1 constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

Constats :

Un dossier de notification de cessation d'activité a été transmis au préfet du Gers le 16 juin 2021.
Le 30 novembre 2021, l'Inspection des installations classées a émis un avis favorable au dossier précité relatif aux travaux de dépollution projetés, à savoir l'évacuation des déchets vers des installations dûment autorisées.
Lors de la réalisation des sondages préalables au commencement des travaux de réhabilitation, des déchets amiantés ont été découverts dans le massif de déchets. De ce fait des investigations complémentaires ont été effectuées en 2023. Le dossier transmis par courrier en date du 20 mars 2024 présente les résultats de ces investigations complémentaires et propose un plan de gestion modifiant les travaux initialement prévus.
Le 2 mai 2024, l'Inspection des installations classées a émis un avis favorable au dossier du 20 mars 2024 précité et plus précisément à la réhabilitation de l'ancienne décharge communale de Monferran-Savès par confinement des déchets sur site, en lieu et place de l'évacuation de la totalité des déchets.
Un courrier préfectoral, en date du 16 mai 2024, relatif à la prise d'acte de la réalisation des travaux conformément au dossier transmis le 20 mars 2024 (confinement des déchets par recouvrement), et sous réserve du respect de certaines dispositions (élaborer un plan de conception des travaux et une étude de stabilité, proposer un programme de surveillance et des servitudes d'utilités publiques, mettre en place un réseau périphérique de collecte des eaux de ruissellement, etc.), a été transmis à l'exploitant.
Ainsi, l'exploitant a transmis par courrier en date du 17 décembre 2024 un plan de conception des travaux, une étude de stabilité du massif de déchets et une proposition de mise en place de servitudes d'utilités publiques.

Le plan de conception des travaux a permis de confirmer la faisabilité du scénario retenu dans le plan de gestion de janvier 2024, à savoir le confinement par recouvrement des déchets, et prend en compte les conclusions de l'étude de stabilité.
Au regard de ces éléments, l'Inspection des installations classées a maintenu son avis favorable sur la réhabilitation de l'ancienne décharge communale de Monferran-Savès par confinement des déchets sur site, en lieu et place de l'évacuation de la totalité des déchets.
Un courrier préfectoral, en date du 25 février 2025, relatif à la prise d'acte de la réalisation des travaux conformément au plan de conception des travaux et à l'étude de stabilité, et sous réserve du respect de certaines dispositions (mise en place d'une butée en pied du talus Est et d'un dispositif permettant de filtrer les eaux de ruissellement provenant de la zone de travaux, réalisation d'un contrôle de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles, etc.), a été

transmis à l'exploitant.

Le 24 juillet 2025, le Conseil Départemental du Gers a informé le préfet de la fin des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Monferran-Savès par la transmission d'un mémoire de réhabilitation accompagné du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) attestant des travaux réalisés. Ce dossier de conformité porte sur la réhabilitation de l'ancienne décharge et la gestion des eaux de ruissellement externes et internes.
Pour compléter la visite du site, l'Inspection a procédé à un travail d'analyse documentaire des dossiers précités.
Les travaux ont été réalisés par les entreprises ROGER MARTIN et BUESA du 22 avril 2025 au 29 mai 2025 :

- débroussaillage + tri des déchets de surface (mise en place d'une zone de tri étanche) : les déchets ont été évacués vers la société COVALREC dûment autorisée à les recevoir. Les bordereaux de suivi sont joints au DOE : 3 tonnes de DIB et 5 tonnes de fer ont été évacués ;
- pose du géotextile 500 g/m^2 : le DOE comporte les fiches techniques, les agréments et les certificats de qualité. La surface recouverte par le géotextile figure sur le plan de récolement ;
- confinement en remblai et mise en place d'une butée en pied de talus : le DOE comporte la caractérisation, l'agrément et le rapport d'essai des matériaux utilisés (marne argileuse). Le plan de récolement permet d'attester de l'épaisseur de matériaux mise en place (épaisseur minimale de 50 cm) et de la création d'une butée en pied de talus Est (merlon de 225 m^3).

Les procédures d'exécution sont jointes au DOE pour les opérations suivantes : pose du géotextile, terrassement, sondage de reconnaissance, création d'un piézomètre (PZ1 bis - amont).Les PV de prélèvement des eaux superficielles et des eaux souterraines sont également joints au dossier et accompagnés des rapports d'analyse :

- eaux superficielles : absence d'évolution amont/aval des concentrations mesurées (la majorité des résultats sont inférieurs aux limites de quantification) ;
- eaux souterraines : absence d'évolution amont/aval des concentrations mesurées, hormis pour le paramètre Nickel pour lequel la teneur est plus élevée en 2025 comparé aux précédentes campagne (ordre de grandeur similaire entre l'amont et l'aval). Le paramètre ayant la teneur la plus élevée est le Plomb mais une diminution d'un facteur 10 est observé entre les campagne de 2023 (867 mg/L) et 2025 (77 mg/L).

Les travaux réalisés sont conformes aux dispositions mentionnées dans le plan de conception des travaux ayant fait l'objet d'une prise d'acte en date du 25 février 2025.Au terme de cette visite, l'Inspection des installations classées atteste de la fiabilité du dossier établi par l'organisme tiers et, sur la base des vérifications précitées, conclut positivement quant aux travaux de réhabilitation réalisés.
Il convient, à ce stade, d'encadrer la surveillance post-exploitation de l'ancienne décharge, notamment la surveillance des eaux souterraines et le suivi topographique du massif.

Type de suites proposées : Sans suite